

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-29

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS PROGRAMMATION 2008

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en vigueur depuis 1989, a été reconduite lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2008.

Elle s'appuie sur les critères suivants :

1^{ER} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT < 46 000 € HT -

1. Aménagements, créations d'équipements sportifs

.Dépense subventionnable plafond : 26 000 € HT

.Taux de subvention : 60 %

2. Courts de tennis extérieurs

. Subvention forfaitaire : 6 100 €

Courts de tennis couverts

. Subvention forfaitaire : 9 200 €

2^{EME} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT > 46 000 € HT -

1. Communes de plus de 2000 habitants et Associations

. Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT

. Taux de subvention : 15 %

1. Communes de moins de 2000 habitants

. Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT

. Taux de subvention : 22,5 %

3^{EME} CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

J'ai l'honneur de vous soumettre les dossiers de demande de subvention déposés par des communes du département.

Je tiens enfin à vous rappeler, que les subventions attribuées seront imputées sur l'article 204143, sous-fonction 32 du Budget Départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que si ces propositions étaient retenues, la situation de la ligne budgétaire correspondante, serait la suivante :

Communes :

A - Autorisation de programme 2008	438 217 €
B - Dépenses engagées à ce jour	324 646 €
C - Engagement à la présente commission	52 220 €
D – Reliquat.....	61 351 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-29

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS
PROGRAMMATION 2008**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions aux communes pour la réalisation d'équipements sportifs telles que réparties en annexe pour un montant de 52 220 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204143, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

COMMUNES

❑ DOSSIERS 2008

CP 08/09-29annexe

COMMUNES	OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	TAUX	SUBVENTION ATTRIBUEE
1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES	Aménagement de vestiaires pour les maîtres nageurs à la piscine de Golfech	37 625 €	26 000 €	60 %	15 600 €
2 LABASTIDE-SAINT- PIERRE	Création de deux courts de tennis	45 093 €	45 093 €	Forfait	12 200 €
3 LABASTIDE DU TEMPLE	Création d'un plateau sportif à l'école	26 000 €	26 000 €	60 %	15 600 €
4 SERIGNAC	Création d'un plateau sportif	14 700 €	14 700 €	60 %	8 820 €
TOTAL.....					52 220 €

Le Président,